Mesure SIG-éco21

Visite Expertise Pour Entreprises

Un diagnostic énergétique pour faciliter l'identification et la mise en œuvre d'actions d'efficience énergétique et d'eau simples et rapides à mettre en œuvre.

Subvention

Un diagnostic soutenu jusqu'à 80%

La prestation, d'une valeur réelle pouvant aller jusqu'à CHF 2'000.-, est en grande partie prise en charge par SIG-éco21. Seule une participation pouvant aller jusqu'à CHF 400.- est demandée à l'entreprise.

Impact

Mise en œuvre rapide d'actions simples

Le diagnostic permet d'identifier des actions simples et rapides à mettre en œuvre pour une réduction immédiate de la consommation d'énergie, d'eau et une diminution des émissions de CO_2 ainsi qu'une baisse durable des charges d'exploitation.

Identifier les actions simples et rapides

Le diagnostic aura pour objectif d'identifier les actions les plus rapidement implémentables en termes de temps de retour sur investissement et de facilité de mise en œuvre. La prise en charge se déroule en 3 étapes:

- **Visite de l'expert·e**
  Lors d'un rendez-vous approfondi de 3 à 6h, un·e ingénieur·e partenaire SIG-éco21, expert·e en énergie, identifiera les potentiels d'économies énergétiques et financières de votre lieu de travail en considérant les spécificités de votre entreprise.
- **Réception d'un plan d'action**
  Suite à la visite de l'expert·e, vous recevrez un plan d'action personnalisé priorisant les actions de performance énergétique que vous pouvez entreprendre rapidement. Pour les principaux usages énergétiques, une analyse sera effectuée et des solutions concrètes vous seront proposées.
- **Réalisation des actions d'optimisation (option)**
  Enfin, l'expert·e pourra vous faire une proposition d'accompagnement pour la mise en œuvre des actions de performance énergétique et pour vous aider à bénéficier des aides financières correspondantes.

Avec des mesures simples et rapidement rentables, une entreprise peut réduire ses coûts énergétiques jusqu'à 15%.

Plus d'informations

Visite expertise – Réalisez des économies énergétiques et financières et réduisez vos déchets | SIG (sig-ge.ch)

Conditions d'obtention

- Etre une entreprise ou organisation sise sur le canton de Genève.
- L'audit doit être réalisé par un·e ingénieur·e accrédité·e par le programme PEIK et partenaire SIG-éco21.

- Pour les propriétaires immobiliers, la subvention ne s’applique qu’aux bâtiments commerciaux (pas aux bâtiments de logements).